

Bruxelles, le 11 avril 2017
(OR. en)

8092/17

Dossier interinstitutionnel:
2016/0818 (CNS)

DAPIX 134
CRIMORG 78
ENFOPOL 173
ENFOCUSTOM 98
JAI 329

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie)/Conseil
N° doc. préc.:	13521/16
Objet:	Projet de DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL concernant l'échange automatisé de données relatives aux données dactyloscopiques en Lettonie, et remplaçant la décision 2014/911/UE du Conseil

1. Par l'arrêt qu'elle a rendu le 22 septembre 2016 dans les affaires jointes C-14/15 et C-116/15, la Cour de justice a annulé la décision 2014/911/UE du Conseil concernant le lancement de l'échange automatisé de données relatives aux données dactyloscopiques en Lettonie. La décision 2014/911/UE du Conseil a été adoptée sur la base de l'article 25, paragraphe 2, de la décision Prüm et est, en conséquence, entachée de deux vices de procédure tenant, d'une part, à une exigence d'unanimité pour l'adoption de cette décision et, d'autre part, à une absence de consultation du Parlement européen. Dans ledit arrêt, la Cour a toutefois maintenu les effets de la décision précitée jusqu'à l'entrée en vigueur d'un nouvel acte appelé à la remplacer.
2. Lors de sa réunion du 18 octobre 2016, le groupe "Échange d'informations et protection des données" (DAPIX) a approuvé le projet de décision d'exécution du Conseil concernant l'échange automatisé de données pour ce qui est des données dactyloscopiques en Lettonie, et remplaçant la décision 2014/911/UE du Conseil, qui est fondé sur l'article 33 de la décision 2008/615/JAI du Conseil.

3. Comme le prévoient les dispositions applicables du traité, le Conseil a décidé, le 13 décembre 2016, de consulter le Parlement européen au sujet du projet de décision d'exécution du Conseil en objet dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 13521/16 JAI 855 DAPIX 181 CRIMORG 132 ENFOPOL 358 ENFOCUSTOM 167.
 4. Le Parlement européen a rendu son avis le 5 avril 2017.
 5. *Dans ces conditions, il est demandé au Coreper d'inviter le Conseil à adopter, en point "A" de son ordre du jour, le projet de décision d'exécution du Conseil concernant l'échange automatisé de données pour ce qui est des données dactyloscopiques en Lettonie, et remplaçant la décision 2014/911/UE du Conseil, dont le texte figure dans le document 13521/16 JAI 855 DAPIX 181 CRIMORG 132 ENFOPOL 358 ENFOCUSTOM 167.*
-